
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 19 février 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission, après avoir exprimé le désir d'être saisie pour avis du projet de loi (n° 2344, A. N.) tendant à la répression des hausses de prix injustifiées, a procédé à un premier examen officieux de ce texte.

MM. Gautier, Walker et Rochereau ont mis en lumière les imperfections de la législation économique actuellement en vigueur. Ils ont cependant contesté l'efficacité des dispositions soumises à leur examen.

Après que M. Sauer eût exprimé l'opposition du groupe communiste à l'égard d'un amendement proposé par M. Walker à l'effet de promouvoir l'application rapide d'un système de marge

globale incorporant l'ensemble du circuit de la distribution, la commission s'est prononcée favorablement sur le principe de cette modification. Elle a chargé M. Walker de présenter devant le Conseil un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve de l'amendement proposé.

M. Rochereau a ensuite rendu compte des travaux de la sous-commission chargée d'examiner les problèmes de la réforme fiscale, notamment à propos du projet de loi (n° 3165, A. N.), relatif à certains aménagements fiscaux.

M. Duclercq a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 90, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à proposer la modification des dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Vendredi 20 février 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les modifications apportées par la commission de la justice au texte du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées (n° 126, année 1948).

A l'unanimité des membres présents, un amendement, présenté par M. Walker, rapporteur pour avis, a été adopté dans la rédaction suivante :

Article 2.

Reprendre pour cet article le texte adopté par l'Assemblée Nationale, ainsi rédigé :

« Des arrêtés du ministre des Finances et des Affaires économiques désigneront les produits ou services auxquels seront applicables les dispositions des articles premier et premier *bis* de la présente loi. Toutefois, les arrêtés concernant les produits agricoles seront pris conjointement avec le ministre de l'Agriculture. »

et le compléter comme suit :

« Dans un délai maximum d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, des arrêtés pris dans les formes visées au précédent alinéa et après consultation des organisations professionnelles intéressées, détermineront, pour certaines catégories de produits, une marge globale incorporant, en sus des frais de

transport et d'emballage dûment justifiés et facturés, tout le circuit de la distribution.

« A l'expiration d'un délai de quinze jours à dater de la publication du ou des arrêtés correspondants, toute vente à l'utilisateur ou au consommateur faite à un prix supérieur au prix à la production majoré de la marge globale visée à l'alinéa précédent constituera, de la part de celui ou de ceux dont l'action ou les actions ont conduit au dépassement de ladite marge, le délit de pratique de prix illicite. »

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — (Réunion commune avec la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale.)

(Voir le bulletin des commissions de l'Assemblée Nationale, à la rubrique : « Affaires étrangères ».)

AGRICULTURE

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — M. Brune a été désigné pour participer aux travaux de la commission des finances (application de l'article 26 du Règlement).

M. Jayr a rendu compte à la commission du voyage d'information de sa délégation, relatif à la situation agricole de la zone française d'occupation en Allemagne.

Après avoir procédé à un échange de vues sur la situation des agriculteurs à la suite du blocage des billets de 5.000 francs, la commission a décidé qu'une délégation, composée de MM. Dulin, Brettes, Brune, Jayr, de Montalembert et Morel demanderait audience au ministre de l'Agriculture ainsi qu'au ministre des Affaires économiques et des Finances en vue de leur présenter une motion invitant le Gouvernement à rembourser rapidement aux agriculteurs qui ont dû déposer leurs billets de 5.000 francs, les sommes correspondant aux besoins indispensables de leurs exploitations.

Les commissaires, à l'exception des membres du groupe communiste, ont également décidé de déposer une proposition de résolution, invitant le Gouvernement à admettre, pour le paiement de l'impôt-prélèvement, certains délais en faveur des agriculteurs déjà libérés du premier tiers et qui en feront la demande de bonne foi.

Enfin, sur la proposition de son président, la commission a décidé d'examiner au cours de sa prochaine séance la situation de la production laitière.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. le général Delmas, président.*

La commission a entendu un exposé du général Bergeron, président du Comité de coordination de la recherche scientifique sur les études et travaux scientifiques dans l'armée. Le général Bergeron a insisté tout d'abord sur l'importance de cette question qui n'est pas encore mise au point systématiquement, parce que sa solution dépend de l'organisation générale de la Défense Nationale. Tout en soulignant le fait que l'armée ne fait que de la recherche appliquée, il a indiqué que les organismes qui s'y livrent manquent encore de coordination. Le général Bergeron a établi ensuite une rapide comparaison entre la proportion des budgets militaires alloués à la recherche scientifique aux Etats-Unis et en France. Il a enfin passé en revue les organismes de recherche dépendant actuellement des divers départements ministériels et a suggéré la possibilité de confier à l'O.N.E.R.A. (Office national d'études et de recherches aéronautiques) le rôle d'organe central de la recherche en matière militaire.

M. Guirriec a exposé les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution de M. Boisrond (n° 966, année 1947), relative au rang de la médaille militaire dans le port des décorations. Suivi en ceci par l'unanimité de la commission, il a estimé qu'il était impossible de séparer la Légion d'honneur et la médaille militaire. Il a suggéré, d'autre part, la possibilité de porter la croix de la Libération à part des autres décorations étant donné son caractère exceptionnel. Un débat s'est établi sur la question, après lequel

la majorité de la commission a décidé de proposer que la croix de la Libération fût portée au troisième rang, après la légion d'honneur et la médaille militaire.

Un bref débat s'est établi enfin entre les commissaires au sujet des visites individuelles d'établissements militaires et des visites que la commission pourrait être appelée à faire prochainement.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a désigné M. Southon comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 78, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à se conformer, en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement, à la volonté nettement exprimée par le Parlement. A ce propos, M. Baron a rappelé que le Conseil de la République avait déjà voté à l'unanimité deux propositions de résolution, l'une de M. Janton (n° 288, année 1947), l'autre de M^{me} Mireille Dumont (n° 805, année 1947) qui tendaient au même but. Il a insisté sur le fait que le Gouvernement, qui avait accepté le principe de la réforme, n'avait pas entièrement respecté les engagements qu'il avait pris à ce sujet.

M. Pujol a présenté son rapport, favorable à l'adoption de sa proposition de résolution (n° 33, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement des professeurs et des répétiteurs de l'École des langues orientales et de l'École des Chartes.

Son rapport a été approuvé à l'unanimité.

La commission devait, ensuite, examiner la proposition de loi (n° 109, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à abroger l'ordonnance du 24 octobre 1945, relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

A l'unanimité, la commission a regretté l'emploi par l'Assemblée Nationale de la procédure d'urgence qui la mettait dans l'impossibilité de donner un avis sérieux et réfléchi. Elle a désigné M. Ott pour présenter cette observation au cours du débat public.

M. Pinton a attiré l'attention de la commission sur la trop faible indemnité de direction allouée aux proviseurs des lycées. M. Baron, signalant que cette situation était comparable à celle des directeurs des collèges techniques et modernes, a déclaré que le groupe communiste interviendrait à leur sujet au cours du débat sur la revalorisation de la fonction publique et a suggéré cette procédure à M. Pinton qui l'a approuvée.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mardi 17 février 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 G du livre II du Code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

M. Baret, qui avait été officieusement désigné comme rapporteur pour avis, s'est prononcé pour l'adoption du texte, sans aucune modification concernant le financement de la réforme. Soutenu par M^{me} Girault, il a estimé, en effet, que c'était l'employeur qui devait en supporter la charge financière plutôt que les caisses de compensation, déjà lourdement grevées.

Un très large débat s'est alors instauré, au cours duquel MM. Boudet, Pernot, Liénard et M^{me} Saunier ont tour à tour signalé les inconvénients d'un tel système qui risquerait de mettre obstacle à l'emploi des femmes chargées d'enfants. Ayant songé à faire supporter par les caisses de compensation d'allocations familiales la charge financière résultant de l'octroi du congé, la majorité de la commission a estimé indispensable de connaître auparavant l'importance de la dépense qui en résulterait pour ces organismes. Constatant, d'autre part, que le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République était sur le point d'expirer, la commission a décidé, par dix voix contre quatre :

1° De confier à M. Liénard le soin de présenter un amendement tendant à faire supporter par les caisses de compensation d'allocations familiales la charge financière de la réforme ;

2° De faire confiance à M. Pernot pour le dépôt d'une propo-

sition de résolution tendant à demander à l'Assemblée Nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen de la proposition.

La commission a ensuite approuvé à l'unanimité l'avis présenté par M. de Montgascon sur le projet de loi (n° 67, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a examiné la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, tendant à rapporter le décret du 11 août 1947 portant dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 et autorisant l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

Elle a entendu un très complet rapport pour avis présenté par M. Teyssandier, qui a conclu au rejet de la proposition en se basant principalement sur le fait que les colorants et l'essence utilisés dans les margarines françaises sont d'une innocuité absolue, confirmée par l'expérience et les travaux scientifiques, et que leur adjonction à la margarine rend celle-ci meilleure quant au goût et à l'aspect. M. Teyssandier a terminé en formulant le vœu que, passée la période de pénurie de beurre, la margarine reprenne sa couleur et son arôme naturels.

Le président, au nom de la Commission, a remercié le rapporteur pour son important travail.

M^{mes} Vigier et Mireille Dumont ont déclaré qu'il leur paraissait plus sage de n'employer ni colorants, ni essences dans les margarines, puisque, d'une part, l'Académie de Médecine en a condamné l'utilisation dans l'alimentation et que, d'autre part, il en résulterait une augmentation du prix de la denrée.

Après un débat au cours duquel le président, ainsi que MM. Perrot, Liénard, Paget et Bonnefous ont pris la parole, la commission a adopté, par treize voix et cinq abstentions, l'avis de M. Teyssandier.

Le président a ensuite fait connaître que l'Assemblée Nationale avait accordé un délai supplémentaire de quinze jours au Conseil de la République pour l'examen de la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à com-

pléter l'article 54 G. du Livre II du Code du Travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

M. de Montgascon a été désigné comme rapporteur pour avis de cette proposition.

FINANCES

Mardi 17 février 1948. — *Présidence de M. Faustin Merle, secrétaire.* — La commission a tenu une brève séance pour entendre les explications complémentaires de M. Landry sur le projet de loi (n° 97, année 1948), portant ouverture de crédits, pour la session, en 1948, de la Conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe.

À l'unanimité, elle a maintenu sa décision d'émettre un avis défavorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. Alric a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 75, année 1948), portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de la gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu séance pour entendre M. Daniel Mayer, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, auquel elle a demandé de préciser la doctrine et les possibilités du Gouvernement en matière d'allocations familiales, afin de pouvoir émettre un avis éclairé sur plusieurs propositions de résolution tendant à améliorer le régime dit « d'aide à la famille ».

Le ministre, après avoir entendu les observations des auteurs des propositions, a indiqué à la commission qu'il était favorable à ces propositions quant au fond, mais que, toutefois, il croyait devoir signaler le montant des charges que leur adoption ferait peser, soit sur le budget de l'Etat, soit sur celui de la Sécurité sociale et qui se répercuterait, en tout cas, sur l'ensemble de l'économie française.

Il a, ensuite, répondu aux questions que lui ont posées de nombreux commissaires. Plusieurs d'entre eux se sont adressés à M. Laroque, directeur général de la Sécurité sociale, pour obtenir des précisions sur de nombreux points : gestion et équilibre financier de l'organisme, perception des cotisations, gestion administrative, résultats obtenus, etc...

Avant de se séparer, la commission s'en est remis à la diligence de son président pour la tenue d'une prochaine séance.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.*

Le président a informé ses collègues de la décision prise le matin même par le Conseil des ministres de laisser aux territoires d'outre-mer la libre disposition des devises acquises grâce à leur activité.

MM. Grassard et Marius Moutet en ont exprimé leurs satisfactions, mais aussi leurs doutes au sujet de la portée pratique d'une telle promesse.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues au sujet du projet de loi tendant à mettre à la charge de la métropole la solde des hauts fonctionnaires et les dépenses de la gendarmerie dans les territoires d'outre-mer, dont M. Poisson est rapporteur pour avis.

M. Marius Moutet a rappelé que cette réforme, annoncée depuis plusieurs mois déjà, permettrait une économie d'environ 4 milliards au bénéfice des budgets des territoires d'outre-mer.

M. Gustave, tout en se félicitant de cet heureux résultat, a fait observer que la réforme risquait d'être en contradiction avec le principe constitutionnel selon lequel les territoires d'outre-mer doivent être amenés progressivement à s'administrer eux-mêmes.

M. Ignacio-Pinto a déclaré ne vouloir retenir que le côté pratique du nouveau régime, qui met fin aux charges écrasantes des budgets locaux, dont certains devaient consacrer jusqu'à 94 0/0 de leurs recettes à payer les fonctionnaires d'autorité.

La commission a décidé une réunion prochaine des quatre membres de la sous-commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer en vue de fixer leur programme de travail.

Elle a reporté jusqu'au retour de M. Durand-Reville la suite et la conclusion de ses travaux d'étude sur la Caisse centrale de la France d'outre-mer et chargé M. Alioune Diop de lui soumettre un plan de travail pour la sous-commission d'étude des bourses d'enseignement.

Enfin, la commission, après avoir adopté le rapport pour avis de M. Durand-Reville sur la proposition de résolution (n° 23, année 1948) relative à l'attribution d'essence aux fonctionnaires coloniaux en congé, a désigné M. Julien Brunhes comme rapporteur pour avis du projet de loi portant réorganisation de la marine marchande.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 17 février 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Maisonneuve, directeur des affaires d'Algérie au ministère de l'Intérieur, qui a exposé les principes qui ont guidé l'administration dans l'élaboration du projet de découpage des circonscriptions pour les élections à l'Assemblée algérienne, déposé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale.

Plusieurs conseillers, dont MM. Bendjelloul, Larribère et Lemoine, ont ensuite demandé au représentant du ministre des précisions au sujet de certains découpages qui leur semblaient arbitraires.

Sur la proposition du président, la commission a décidé de confier le soin d'étudier le projet dans ses détails à ceux de ses membres représentant l'Algérie.

M. Lemoine, au nom du groupe communiste, a déposé un contre-projet tendant à ce que les élections à l'Assemblée algérienne soient faites à la répartition proportionnelle des sièges et non au scrutin uninominal.

La commission a décidé d'étudier, au cours d'une prochaine séance, les amendements à apporter au texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Judi 19 février 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a commencé l'examen détaillé du projet

de loi (n° 101, année 1948) portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne en rejetant, par un vote à mains levées, deux contre-projets présentés, l'un par M. Lemoine, l'autre par le général Tubert.

Le premier de ces textes tendait à substituer au scrutin uninominal le scrutin de liste à la représentation proportionnelle et reprenait les termes du contre-projet déposé par M^{me} Sportisse devant l'Assemblée Nationale, sans toutefois réclamer le vote des femmes musulmanes.

Le second, acceptant le principe du scrutin uninominal, était ainsi rédigé :

Article unique.

« Les circonscriptions électorales sont déterminées de telle sorte :

1° Que le nombre d'électeurs de chaque circonscription ne s'écarte pas, en plus ou en moins, de 1.500 unités dans le premier collège et de 3.000 dans le deuxième collège, du quotient départemental du collège considéré.

2° Qu'aucune fraction de commune urbaine ne soit rattachée à une circonscription rurale.

Dans le vote, les commissaires communistes ont voté pour, les membres du groupe socialiste se sont abstenus, les autres conseillers ont voté contre.

Une motion préjudicielle de M. Bendjelloul, protestant contre la manière dont le statut de l'Algérie avait été élaboré, sans l'accord des populations musulmanes, n'a pas été prise en considération.

Les modifications suivantes ont été, ensuite, apportées au texte adopté par l'Assemblée Nationale :

Premier collège.

Département d'Oran.

Après qu'un amendement de M. Larribère, tendant à porter à 6 le nombre des circonscriptions d'Oran-Ville eût été repoussé, un amendement de M. Gatuing a été adopté, rétablissant les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 19^e et 20^e circonscriptions telles qu'elles étaient composées dans le projet du Gouvernement.

Département de Constantine.

Sur la proposition de M. Doumenc la 8^e circonscription de Bône mixte a été amputée de la 19^e circonscription rurale du Conseil général qui a été reportée dans la 9^e circonscription de Bône mixte,

Ce, afin de rétablir l'homogénéité économique et géographique de ces deux circonscriptions.

Un amendement de M^{me} Devaud a augmenté la 13^e circonscription de Bordj-Bou-Argeridj des communes de Aïn-Abessa Aïn-Roua, El-Ouricia, Coligny, prélevées sur la 14^e circonscription de Sétif.

Cette rectification tend à réduire l'écart existant primitivement entre le nombre d'électeurs de ces deux circonscriptions, qui passe ainsi de 4.511 à 5.542 pour Bordj-Bou-Arréridj et de 8.031 à 8.000 pour Sétif.

Deuxième collège.

Département d'Alger.

A la demande de M. Bendjelloul et à l'unanimité de ses membres, la commission a amputé la 8^e circonscription d'Orléansville des communes de plein exercice de Rouina et Duperré qui ont été incluses dans la 6^e circonscription de Miliana,

Ce, afin de réintégrer ces deux communes dans leur cadre administratif propre, étant donné qu'elles font partie du canton et de l'arrondissement de Miliana.

Territoires du Sud.

Le projet de l'Assemblée Nationale prévoyait deux circonscriptions pour les territoires du Sud du département d'Alger.

La population de ces territoires (165.117 hab.) étant inférieure à celle des territoires du Sud du département d'Oran (185.200 hab.) qui ne possèdent qu'une circonscription, il convenait de ramener de deux à un le nombre de circonscriptions desdits territoires.

A la demande de M. Bendjelloul, la commission a opéré cette réduction et affecté le siège devenu vacant aux territoires de Grande Kabylie.

Cette modification a permis de donner à la Grande Kabylie un nombre de représentants — 6 — correspondant au chiffre de sa très nombreuse population (603.631 hab. sur 1.875.407 hab. que compte le département d'Alger).

Département de Constantine.

Un amendement de M. Bendjelloul tendant à revenir purement et simplement au texte du Gouvernement pour le découpage des 24 circonscriptions de ce département a été adopté par un vote à mains levées au cours duquel les commissaires communistes se sont abstenus.

M. Rogier a été ensuite désigné comme rapporteur du projet de loi ainsi étudié.

M. Vanrullen a été nommé rapporteur des deux propositions de résolution (nos 120 et 121, année 1948) de M^{me} Claeys et de M. Denvers, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe ferroviaire de Thumeries.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Judi 19 février 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu un exposé de M. Courrière, rapporteur du projet de loi (n° 986, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes.

L'orateur a fait ressortir toutes les difficultés que ne manquerait pas de soulever le rattachement du canton de Meulan au ressort du tribunal de Mantes, particulièrement en ce qui concerne les moyens de communication, les questions de compétence, le transfert des services annexes (hypothèques, état-civil, casier judiciaire, etc.).

Il a, d'autre part, signalé que les habitants dudit canton ne semblaient pas souhaiter la réforme proposée.

Le rapporteur a conclu en donnant un avis défavorable à l'adoption du projet de loi.

La commission, unanime, s'est rangée à l'avis de M. Courrière. Elle a procédé, ensuite, à un premier échange de vues officieux

sur le projet de loi (n° 126, année 1948) tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

Un large débat s'est instauré sur l'économie générale du texte.

M. Hauriou a marqué la nécessité de l'intervention d'un texte répressif direct, clair et précis, susceptible d'agir heureusement sur le terrain psychologique.

M. Chaumel a estimé qu'il était indispensable que soit poursuivie jusqu'à son terme l'expérience entreprise sous le nom de « plan Mayer ». Il a insisté sur l'urgence qu'il y avait à donner au Gouvernement les moyens de briser la poussée spéculative naissante.

M. Laurenti a exprimé le regret que les pénalités prévues par la loi du 4 octobre 1946 — mort, travaux forcés — n'aient pas été appliquées à titre d'exemple.

M. Fourré et M. Mammonat ont déclaré que le projet était inutile, la hausse des prix étant une conséquence inévitable des mesures prises dans le cadre du « plan Mayer ».

M. Georges Pernot a formulé des doutes quant à l'efficacité de la nouvelle loi.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, à laquelle assistait M. Armengaud au titre de la commission des Affaires économiques, la commission a entendu un magistrat de la direction des Affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, qui a répondu aux questions que lui ont posées les commissaires sur divers points particuliers du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

Après le départ du magistrat, M. Armengaud a fait connaître l'intention de la commission qu'il préside de lutter contre la prolifération des intermédiaires en instituant une marge bénéficiaire globale dont le dépassement serait assimilé au délit de pratique de prix illicite défini à l'article premier du projet étudié.

M. Chaumel, M^{me} Girault, MM. Hauriou, Pialoux, Georges Pernot et le président ont appelé l'attention de M. Armengaud sur les dangers que cette mesure — insérée dans un texte pénal — ne manquerait pas de créer, particulièrement en ce qui concerne la recherche des éléments constitutifs de l'infraction et l'individualisation des peines,

Après le départ de M. Armengaud, le passage à la discussion des articles du projet de loi a été décidé par 14 voix, 7 commissaires s'étant abstenus.

Article premier.

Sur la proposition de M. Georges Pernot, il a été décidé, par 13 voix contre 9, d'insérer entre le premier et le second alinéas un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, à titre exceptionnel, si le prévenu n'a fait, à la date du 15 janvier 1948, aucune des opérations visées à l'alinéa précédent, le prix servant de terme de comparaison sera le prix moyen pratiqué à cette date dans la même région, pour le produit ou le service considéré, par l'ensemble des vendeurs ou des prestataires appartenant à la même catégorie ».

L'ensemble de l'article premier ainsi modifié a été adopté par 14 voix contre 9.

Article premier bis.

A l'unanimité, il a été estimé que la déclaration des approvisionnements devait être faite à toute demande de l'« autorité compétente ».

Article 2.

Aux simples arrêtés ministériels — désignant les produits ou services soumis aux dispositions de la loi — la commission a substitué les décrets pris en Conseil des ministres.

L'article 2 ainsi modifié a été adopté par 11 voix contre 6.

Article 3.

Sauf le cas de transaction acceptée et réalisée, la commission a estimé que l'auteur de l'infraction ne pourrait être déféré qu'au tribunal correctionnel,

D'autre part, les dispositions relatives au dépôt du rapport et à la constitution de partie civile — par les associations familiales ou les syndicats professionnels ou de consommateurs, — ont été disjointes.

L'article 3, dans cette rédaction, a été adopté par 12 voix contre 8.

Articles 3 bis (nouveau) et 4.

Ces articles ont été adoptés, à l'unanimité, dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 12 voix contre 9.

M. Chaumel en a été nommé rapporteur.

Tous les votes intervenus au cours de la discussion ont été acquis à mains levées.

Vendredi 20 février 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission s'est réunie pour fixer sa position à l'égard des amendements — présentés ou connus officieusement — au texte du rapport de M. Chaumel sur le projet de loi (n° 126, année 1948) tendant à la répression des hausses de prix injustifiées.

M. Maire a donné connaissance d'un amendement préparé par M. Armengaud et la commission des Affaires économiques, tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Dans un délai maximum d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, des arrêtés pris dans les formes visées au précédent alinéa et après consultation des organisations professionnelles intéressées, détermineront pour certaines catégories de produits une marge globale incorporant, en sus de frais de transport et d'emballage dûment justifiés et facturés, tout le circuit de la distribution.

« A l'expiration d'un délai de quinze jours à dater de la publication du ou des arrêtés correspondants, toute vente à l'utilisateur ou au consommateur faite à un prix supérieur au prix à la production majoré de la marge globale visée à l'alinéa précédent constituera à l'égard de celui ou de ceux dont l'action ou les actions ont conduit au dépassement de ladite marge, le délit de pratique de prix illicite ».

Après un bref débat auquel ont notamment pris part MM. Barдон-Damarzid, Chaumel, Maire, Georges Pernot, Simard et le président, la commission, tout en estimant fort digne d'intérêt l'objectif économique poursuivi par la commission des Affaires économiques, n'a pas accepté, par 9 voix contre 1 et 1 abstention — à la suite d'un vote à mains levées — qu'une telle disposition puisse venir s'insérer dans un texte pénal.

A l'unanimité, la commission a enfin décidé qu'elle ne s'opposerait pas à un amendement tendant à disjoindre l'article 3 bis (nouveau), rendant applicables les dispositions de la loi aux territoires d'outre-mer.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — Le président a d'abord rendu compte de la visite qu'il a faite, en compagnie de M. Denvers, au ministre des Travaux publics et des Transports, au cours de laquelle l'assurance lui a été donnée qu'un effort serait fait à brève échéance en vue de doubler les fournitures de combustible aux pêcheurs.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur le projet de loi portant organisation de la marine marchande, dont le Gouvernement souhaite le vote avant le 1^{er} mars.

La réforme préconisée a, dans ses grandes lignes, reçu l'approbation de la commission, les membres du groupe communiste ayant été les seuls à faire des objections de fond.

Trois conseillers sont candidats pour rapporter le projet en séance publique : MM. Yves Jaouen, Montier et Bocher. La commission décide de fixer son choix lors d'une séance ultérieure.

Jedi 19 février 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission s'est réunie pour entendre une communication de son président qui lui a annoncé que le Gouvernement avait brusquement décidé de demander la procédure d'urgence pour le vote du projet de loi portant réorganisation de la marine marchande.

La commission a vivement protesté contre une telle mesure, qui lui retire le délai nécessaire pour procéder à une étude sérieuse d'une réforme dont les conséquences doivent se faire sentir pendant de longues années sur l'économie nationale.

Elle a suspendu sa séance pour permettre à son président d'entreprendre les démarches nécessaires en vue, soit d'amener le ministre à renoncer à la procédure d'urgence, soit de faire renvoyer au 27 février la discussion du projet en séance publique.

A la reprise, le président a fait connaître à la commission l'accord de principe du ministre pour que le projet figure à l'ordre du jour de la séance publique du 25 février.

Malgré les réserves de M. Montier et des membres du groupe communiste, la commission a accepté ce compromis et désigné comme rapporteur M. Bocher, qui avait seul maintenu sa candidature.

M. Montier et les membres du groupe communiste se sont abstenus dans cette désignation, pour des raisons de principe.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, — LIGNES AÉRIENNES, etc...)

Mardi 17 février 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a poursuivi l'examen du texte, article par article, du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. A propos de l'article premier, le problème s'est posé, une fois encore, de savoir si l'office aurait un véritable pouvoir de décision ou un simple pouvoir de proposition. Devant le désaccord persistant des membres de la commission, le premier alinéa de l'article a été réservé, ainsi que les articles 4, 7 (deuxième alinéa) et 24, la commission ayant désiré entendre le ministre des Travaux publics et des Transports lui-même sur ce point très important.

Par contre, pour le même article, à l'unanimité moins trois voix, les commissaires ont adopté le texte suivant, relatif à l'étendue de la « région parisienne ».

— « la totalité du département de la Seine ;

— les communes des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise... » (le reste sans changement.).

En seconde lecture, les commissaires ont adopté les articles 2, 3, 5, 6 bis et 8, avec des modifications de pure forme, tendant à rendre leur rédaction plus précise.

Pour le premier alinéa de l'article 9, par 9 voix contre 4 et une abstention, la commission a adopté le texte suivant :

« Lorsque la Régie autonome est chargée, par application des

dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7, de l'exploitation d'une ligne ou d'un service ni concédé, ni affermé, elle pourra *acquérir, sous réserve d'expropriation pour cause d'utilité publique, le matériel et les installations* des entreprises exploitant ces lignes ou services ».

En seconde lecture également, *les articles 10, 13 et 14* ont été adoptés dans leur rédaction antérieure.

Par contre, à l'article 11, par 10 voix contre 4, la Commission est revenue sur son texte antérieur pour donner au Conseil d'administration de la Régie autonome la composition suivante : 12 représentants des collectivités locales (dont 6 élus par le Conseil municipal de Paris), 9 représentants du personnel et 6 personnalités choisies par les ministres intéressés.

Les articles 15, 16, et 17 ont été adoptés, après de légères modifications de forme.

L'article 19 a donné lieu à un débat auquel ont pris part, notamment, MM. Duhourquet et Buffet ; les commissaires ont modifié la fin du 3^e alinéa et le 5^e alinéa du texte adopté par l'Assemblée Nationale, en les rédigeant de la façon suivante :

« Le directeur général peut être relevé de ses fonctions par décret pris sur la proposition du ministre des Travaux publics et des Transports, soit en cas de faute lourde, soit sur la demande motivée du conseil d'administration de la R.A.T.P., statuant à la majorité des trois quarts de ses membres »...

« Il assiste aux séances du Conseil d'administration et fait exécuter les décisions de celui-ci ».

Les articles 20, 20 bis (nouveau), 21 et 23 ont été adoptés sans aucun changement.

A l'article 22 (2^o), la commission a supprimé les mots : « et produits divers » ; elle a, d'autre part, réservé l'article 24 et modifié l'article 25 pour ajouter aux charges et dépenses d'exploitation « la couverture des risques inhérents à toute entreprise de transports ».

Les articles 26, 27 et 29 à 36 ont été adoptés sans modification.

A l'article 28, la commission a remplacé les dates des 1^{er} septembre et 1^{er} octobre par celles des « 1^{er} août et 1^{er} septembre précédant l'exercice pour lequel les états de prévision sont établis ».

Avant de se séparer, les commissaires ont exprimé le désir d'achever rapidement l'examen du texte qui leur était soumis avant d'entendre le ministre des Travaux publics et des Transports sur les principaux problèmes soulevés par la création de la Régie et de l'Office des Transports parisiens.

Jeudi 19 février 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné les conclusions du rapport de M. de Montgascon sur le projet de loi (n° 932, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la S.N.C.F. sur certaines catégories de transports et elle a conclu à l'adoption pure et simple du texte voté par la première assemblée. Elle a, ensuite, poursuivi son étude du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

La commission a entendu un exposé de M. Christian Pineau, ministre des Travaux publics et des Transports venu, avec ses collaborateurs immédiats, lui présenter les vues de son département.

Le ministre, — s'appuyant sur les articles premier et 40 — a marqué sa préférence pour une formule laissant à l'Office un véritable pouvoir de décision et entraînant pour lui des responsabilités financières, ce qui n'excluait pas, dans certains domaines, un recours suspensif, par la voie de l'appel, devant le ministre lui-même. M. Christian Pineau a répondu, ensuite, aux différentes questions posées par les membres de la commission, notamment en ce qui concerne les articles 9 (relatif à la possibilité de l'acquisition par la Régie autonome du matériel et des installations des entreprises privées) et 11, instituant le Comité d'administration de la R.A.T.P. et il a manifesté son attachement pour une formule « tripartite », accordant une représentation sensiblement égale aux collectivités locales, au personnel et aux représentants désignés par les ministères intéressés.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi et dans la soirée, la commission a achevé l'étude du texte qui lui était soumis en s'efforçant, dans toute la mesure du possible, de tenir compte des suggestions présentées, le matin même, par le ministre des Travaux publics et des Transports. En seconde lecture, elle a

adopté, sans les modifier profondément, la plupart des articles, tels qu'ils lui avaient été transmis par l'Assemblée Nationale, en s'attachant particulièrement à ceux qui soulevaient des problèmes de principe ou qui devaient recevoir une rédaction plus conforme à l'esprit général du projet de loi.

L'article premier, réservé jusqu'alors, a été adopté à l'unanimité moins une voix, ce qui a eu pour conséquence l'adoption des divers articles se référant au pouvoir de décision de l'office régional (articles 4, 7, 24 et 40).

Après un court débat, auquel ont pris part MM. Buffet, Guy Montier et le président, la commission a adopté, pour l'article 9, le texte de son rapporteur, ainsi rédigé :

« Lorsque la Régie autonome est chargée, par application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 7, de l'exploitation d'une ligne ou d'un service ni concédé, ni affermé, à défaut d'accord amiable entre les intéressés, elle pourra, à prix égal, acquérir — en vertu d'un droit préférentiel — le matériel et les installations des entreprises exploitant ces lignes ou services suivant les modalités prévues à l'article 51 ».

A l'article 11, la commission a voté, par six voix contre cinq et quatre abstentions, une représentation des collectivités locales, du personnel et de l'administration supérieure portant à 27 le nombre des membres du Conseil d'administration de la R.A.T.P., soit, respectivement : 10, 9 et 8.

Aux articles 23, 25, 28 et 31 ont été apportées des modifications de pure forme.

L'article 38, relatif à la composition de l'Assemblée générale de l'Office, a été modifié, dans son deuxième alinéa, paragraphe 2°, et rédigé ainsi :

« Dix représentants de l'Etat désignés : 3 par le ministre des Travaux publics et des Transports, 3 par le ministre de l'Intérieur, dont 1 sur proposition du préfet de la Seine, 3 par le ministre des Finances et des Affaires économiques, 1 par le ministre de l'Urbanisme. »

La commission, par 12 voix contre 3, a admis l'existence du Comité consultatif technique (articles 37, 39 et 41) en indiquant,

ependant, qu'il ne pourrait procéder à la création de services administratifs nouveaux).

Sur la proposition de son président, elle a donné à l'article 40, relatif aux pouvoirs de l'Assemblée générale de l'Office, une forme plus logique, en insistant sur la nécessité d'assurer aux nouveaux organismes un équilibre financier rigoureux.

A l'unanimité moins deux voix, elle a maintenu aux *articles 41 bis* (nouveau) et 42 la possibilité d'un recours suspensif devant le ministre des Travaux publics et des Transports pour le commissaire du Gouvernement et le président de l'Association professionnelle des transporteurs routiers.

Le président a, enfin, remercié ses collègues, et tout spécialement le rapporteur, M. Henri Barré, de l'effort fourni par eux à cette occasion, en souhaitant que le texte proposé par la commission recueille, en séance publique, l'unanimité de la seconde assemblée.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a entendu, à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution (n° 88, année 1948) de M. Duchet, tendant à prendre de toute urgence les mesures indispensables au sauvetage de la presse filmée française, un exposé de M. Dreyfus, président de la Chambre syndicale de la presse filmée.

Après avoir défini les conditions générales d'exploitation et de distribution de la presse filmée, M. Dreyfus a mis en lumière les graves difficultés financières que celle-ci connaît actuellement. La presse filmée a dû, en effet, faire face, depuis deux mois, à des augmentations très importantes, de l'ordre de 70 %, du prix des pellicules et du coût des travaux de laboratoire, alors que ses recettes, établies d'après un pourcentage sur les recettes nettes des salles d'exploitation de films, sont restées inchangées.

M. Dreyfus a ensuite répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, notamment par MM. le président, Grangeon, Bène, Ernest Pezet, Duchet et Faustin Merle et il a présenté quelques solutions envisagées par la profession. Il a souligné l'importance de la presse filmée dont le rôle est considérable en matière

d'information et qui atteint des millions de spectateurs ; il a remercié la commission de l'intérêt qu'elle porte à une industrie dont la disparition serait certaine si des mesures immédiates n'étaient pas prises en sa faveur.

La commission a chargé M. Duchet de lui présenter, au cours de sa prochaine séance, un projet de rapport sur cette question.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission, en l'absence de M. Longchambon, empêché, a entendu un exposé de M. Armengaud, rapporteur pour le fond de la commission des Affaires économiques, sur la proposition de résolution (n° 309, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

En indiquant les raisons qui avaient conduit la commission des Affaires économiques à modifier le texte qui lui était soumis, le rapporteur a souligné en particulier l'importance de la dernière partie de la proposition, relative à la mise en œuvre d'une véritable politique du pétrole ; il s'est attaché à répondre aux objections présentées par MM. Calonne et Molinié.

Des amendements tenant compte des observations apportées dans le cours du débat ont été adoptés.

Le président a exposé aux commissaires l'état des travaux de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif aux centres techniques industriels et sur divers textes concernant l'augmentation des retraites des ouvriers mineurs.

MM. Alric et Caspary ont été chargés d'étudier la première question.

L'étude du deuxième problème a été confiée à M. Calonne.

Le président a enfin rappelé aux commissaires que le Conseil avait ratifié la candidature de M. Gautier comme membre du Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Chatagner, vice-président.* — La commission a désigné M. Tognard pour participer aux travaux de la commission des Finances, conformément à l'article 26 du règlement.

M. Paget a exposé son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 et autorisant l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

La commission s'est ralliée, à la majorité, aux conclusions de M. Paget, tendant au rejet de cette proposition de résolution.

Les commissaires ont ensuite procédé à un échange de vues relatif aux importations de sucre et de vin.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Le président a donné connaissance à la commission de diverses lettres reçues du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Les commissaires se sont particulièrement émus du tableau suivant, donnant, pour les métaux ferreux, les briques, le ciment, les tuiles et le verre, les productions réalisées en 1946 et 1947 et les contingents attribués au ministère de la Reconstruction, en 1946 et 1947 et au titre du premier trimestre de 1948 :

	Métaux ferreux	Ciment	Briques	Tuiles	Verre à vitre et verre coulé
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
1946					
Production..	5.034.000	3.375.000	2.093.000	573.800	140.600
Contingent M.R.U. ..	188.400	876.800	1.065.000	340.000	80.000
1947					
Production..	5.643.000	3.900.000	2.500.000 environ	600.000 environ	(en vente
Contingent M.R.U. ..	174.500	862.300	1.162.000	314.000	libre)
1948					
Production..					
Contingent M.R.U. ..	provi- sionnel				
1 ^{er} trimestre	20.000	160.000	177 400	50.000	

M. Amiot a mis l'accent sur la fantaisie qui présidait à la distribution des bons de délivrance. Ceux-ci ne sont plus classés par l'organisme distributeur selon un ordre prioritaire. MM. Duclercq et le président ont appuyé ces observations.

Puis le président a donné lecture du rapport qui lui a été envoyé par la Fédération des Associations de sinistrés Tunisiens. A la suite de la lecture de ce rapport et d'un court débat à son sujet, la commission a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer pour trois mois les pouvoirs nécessaires afin d'envoyer en Tunisie une commission d'enquête.

Les commissaires ont ensuite procédé à un large échange de vues et envisagé diverses questions à poser au ministre de la

Reconstruction et de l'Urbanisme lors de sa prochaine audition par la commission.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 17 février 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission s'est réunie pour examiner la proposition de résolution (n° 107, année 1948) de M. Pernot tendant à demander à l'Assemblée Nationale, conformément à l'art. 20 de la Constitution, une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen de la proposition de loi (n° 17, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 G du Livre II du Code du Travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

M. Caspary a été désigné comme rapporteur de cette proposition, dont la discussion immédiate est de droit, en vertu de l'article 79 du règlement.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, la lecture de l'amendement proposé par M. Liénard à la proposition de loi (n° 17, année 1948), les observations favorables de M. Abel-Durand et défavorables de M. Baret, la commission a adopté la proposition de résolution de M. Pernot.

Mercredi 18 février 1948. — *Présidence de M. Dassaud, vice président.* — La commission a entendu l'exposé qu'elle avait prié M. Laroque, directeur général de la Sécurité sociale, de venir lui présenter sur le bilan de la première année de prise en charge, par la Sécurité sociale, des accidents du travail.

M. Laroque s'est attaché à faire ressortir tout particulièrement les points suivants :

1° La législation nouvelle a complètement modifié le principe jusque là admis en la matière : il n'est plus question de responsabilité patronale, mais de risque social ;

2° Les chiffres et indications que l'on possède sur la gestion de l'année 1947, et les déductions que l'on peut en tirer, ne sont que partiels. On ne doit pas oublier, de plus, que les charges actuelle-

ment assumées par la Sécurité sociale au titre des accidents du travail ne sont pas encore celles du régime définitif ;

3° Ce qui importe surtout, et ce vers quoi la gestion actuelle tend essentiellement, c'est de prévenir les accidents et, comme on ne peut pas tous les prévenir, il faut essayer de rendre le plus rapidement et le plus complètement possible à la victime sa faculté de travail, socialement si importante ;

4° Au point de vue financier, et bien que le montant des salaires et le coût de toutes choses aient très sensiblement augmenté, la Sécurité sociale a pu, avec des recettes volontairement inférieures à ce qu'ont perçu en 1946 les compagnies d'assurances, assurer la couverture de tous les risques, améliorer le contrôle nécessaire, aménager une meilleure prévention, perfectionner l'outillage médical utilisé et ce, semble-t-il, à la satisfaction des intéressés.

5° Le contentieux en la matière, qui est gratuit et très rapide, accuse une diminution remarquable et tend à disparaître.

Le bilan semble donc encourageant et positif et permet pour l'avenir des perspectives raisonnablement optimistes.

Cet exposé, particulièrement apprécié des commissaires, a été précisé sur des points de détail par les réponses que le directeur général de la Sécurité sociale a données aux diverses questions qui lui ont été posées.

Puis la commission a décidé d'entendre, au cours d'une prochaine séance, M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, sur le statut de la formation professionnelle, dont le Parlement doit être très prochainement saisi.

Elle a ensuite entendu M. Masson, auteur de la proposition de résolution (n° 953, année 1947) tendant à augmenter les moyens d'existence des économiquement faibles, venu lui préciser le sens de sa proposition.